

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUES DE CREATIVITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 714004U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 704
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES DE CREATIVITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appliquer des techniques de créativité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation issue de la vie professionnelle mettant en œuvre une problématique de créativité, fournie par le chargé de cours, décrite par des consignes précises,

- ◆ d'identifier des techniques de créativité adaptées et d'en préciser les différentes phases ;
- ◆ d'exploiter une technique de créativité pour en faire émerger des éléments innovants.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de pertinence des techniques mises en œuvre,
- ◆ du degré de créativité des éléments présentés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Techniques de créativité

- ◆ d'appréhender les concepts de la pensée créative ainsi que la logique des techniques de créativité ;

face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en œuvre des problématiques de créativité,

- ◆ d'analyser des techniques de créativité telles que :
 - ◆ les six chapeaux de la réflexion,
 - ◆ la pause créative,
 - ◆ la focalisation,
 - ◆ le challenge,
 - ◆ les alternatives,
 - ◆ l'éventail des concepts,
 - ◆ l'élaboration des provocations,
 - ◆ l'entrée aléatoire ;
- ◆ d'identifier les avantages et inconvénients des techniques de créativité en fonction des situations présentées ;

4.2. Laboratoire de techniques de créativité

face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en œuvre des problématiques de créativité,

- ◆ de mettre en œuvre des techniques de créativité en groupe et de manière individuelle ;
- ◆ d'appliquer des techniques de créativité dans le cadre d'une production méthodique d'idées ou de concepts.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques de créativité	CT	B	8
Laboratoire de techniques de créativité	CT	S	8
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20
	Nbre d'ECTS		1